



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale
Ministère de la ville
Ministère des sports

Direction des Ressources Humaines
Direction de l'Administration Générale et
de la modernisation des services

Le ministre de du travail, de l'emploi et de la santé
Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
La ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Le ministre de la ville
Le ministre des sports

A

Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration

Madame la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales
Monsieur le chef de service de l'inspection générale des affaires sociales
Monsieur le chef de service de l'inspection générale de la jeunesse et des
sports

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs, délégués et
chefs de service de l'administration centrale,
Mesdames les chefs des bureaux des cabinets,

Messieurs les préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (outre-mer)
Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de
santé

Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Directions départementales de la cohésion sociale,
Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des
populations,
Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de
Saint Pierre et Miquelon,
Unités territoriales des DIRECCTE
Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi,

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics et des
délégations interministérielles.

NOTE DE SERVICE N°DRH/DRH3D/DAGEMO/2012/95 du 21 février 2012 modifiant la note
DAGPB/DAGEMO/SRH/2009/116 du 27 avril 2009 modifiée relative à l'entretien professionnel des
personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
et du ministère de la santé et des sports.

Date d'application : 1^{ER} Janvier 2012

NOR : ETSR1206348N

Validée par le CNP du 13 janvier 2012 – Visa CNP 2012-15

Validée par le COMEX du 18 janvier 2012

Classement thématique: administration générale

Résumé : La présente note de service a pour objet de prolonger en 2012 l'expérimentation de l'entretien professionnel à l'ensemble des personnels visés à l'annexe A de la présente note de service ; l'année 2011 étant considérée comme année de référence pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents.

Mots-clés : entretien professionnel

Textes de référence :

- Arrêté du 31 mars 2009 modifié relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports et l'arrêté du 7 mai 2009 modifié relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
- Arrêté du 30 septembre 2011 relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'Etat affectés dans les directions départementales interministérielles
- Note DAGPB/DAGEMO/SRH/2009/116 du 27 avril 2009 relative à l'entretien, professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports, modifiée par la note de service DRH/DRH3D/DAGEMO/BG PSD/2010/120 du 15 avril 2010 relative à l'entretien, professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports puis par la note DRH/DRH3D/DAGEMO/SDRH2011/43 du 1^{er} février 2011 relative à l'entretien, professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports.

Annexes :

Annexe A : Liste des corps concernés

Annexe A bis : Dispositions particulières aux services relevant du périmètre de la santé, des solidarités et de la cohésion sociale

Annexe B : Compte rendu d'entretien professionnel – Exercice 2012

Annexe C : Liste des structures rattachées à une direction

Annexe D : Modalités de calcul pour la détermination des agents bénéficiaires de réductions d'ancienneté d'échelon

Annexe E : Fiche de synthèse par service des bénéficiaires de réduction d'ancienneté d'échelon (administration centrale, services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales et établissements publics)

Annexe F : Relevé de décisions du groupe d'harmonisation (administration centrale, services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales et établissements publics)

Annexe F bis : Relevé de décisions du comité de direction régional (services déconcentrés du travail)

Annexe G : Description de la procédure des réductions d'ancienneté en administration centrale

Annexe H : Description de la procédure d'attribution des réductions d'ancienneté en services déconcentrés (affaires sanitaires et sociales) et établissements publics

Annexe H bis : Description de la procédure d'attribution des réductions d'ancienneté en services

Annexe I : Exemple de procédure d'harmonisation régionale (services déconcentrés affaires sanitaires et sociales)

L'article 35 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique prévoit la prolongation de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique de l'Etat jusqu'en 2011 inclus ainsi que la suppression de la notation à compter du 1er janvier 2012, celle-ci étant à cette date, remplacée de manière pérenne par la procédure de l'entretien professionnel.

Le décret n°2011-2041 du 20 décembre 2011 modifie le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 en prolongeant l'expérimentation de l'entretien professionnel jusqu'au 31 décembre 2012.

L'article 2 des arrêtés du 31 mars 2009 modifié relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports et du 7 mai 2009 modifié relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, dispose que « pour les exercices 2010, 2011 et 2012, les années qui seront considérées comme année de référence pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents cités à l'article 1^{er}, seront respectivement les années 2009, 2010 et 2011 ».

Les résultats professionnels évalués lors de ces entretiens réalisés en 2012 correspondront aux objectifs fixés lors des entretiens d'évaluation qui ont été menés au cours de l'année 2011. Les objectifs individuels des agents pour l'année 2012 seront déclinés dans ce nouveau cadre, sur la base des objectifs généraux définis au sein de chaque service au cours du premier trimestre.

L'entretien doit aussi être l'occasion, pour le supérieur hiérarchique, d'indiquer à l'agent s'il fera ou non l'objet d'une proposition d'avancement ou de promotion interne.

J'appelle votre attention sur la nécessaire cohérence qu'il doit y avoir entre la mention sur la fiche d'entretien professionnel d'une proposition d'avancement et la concrétisation d'une proposition au sein du service. Toutes les propositions ne pouvant être retenues par la nature même de l'application d'un ratio d'avancement, il est recommandé d'indiquer à l'agent que la concrétisation de cette proposition pourra nécessiter plusieurs campagnes annuelles d'avancement.

Je vous rappelle également le lien de l'entretien professionnel avec la fixation de la part variable de la prime de fonctions et de résultats.

I- Calendrier général :

Pour l'année 2012, l'entretien professionnel entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct se déroulera au plus tard le **31 mars 2012**.

Celui-ci sensibilisera en amont de l'entretien ses agents sur la nécessité d'une préparation. A cet effet, il leur enverra préalablement le compte rendu type d'entretien et les invitera à le pré-remplir.

Les entretiens feront l'objet de comptes rendus à retourner aux services gestionnaires pour le **30 avril 2012** délai de rigueur.

Le principe d'application d'un calendrier spécifique aux éducateurs spécialisés et moniteurs – éducateurs des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles, calé sur le calendrier scolaire et non sur l'année civile, est reconduit. En conséquence la procédure d'entretien professionnel les concernant portera :

- sur la période de septembre 2011 à juin 2012 pour le volet évaluation de l'entretien professionnel
- sur la période de septembre 2012 à juin 2013 pour la fixation des objectifs.

Les comptes rendus d'entretien devront être transmis au service gestionnaire au plus tard le 15 octobre 2012, délai de rigueur, de manière à ce que les opérations d'attribution des réductions d'ancienneté puissent être effectuées dans le même temps que pour les autres corps.

II- Les comptes rendus :

Le support du compte rendu :

Dans un souci d'harmonisation et afin que tous les agents bénéficient tout au long de leur carrière d'un mode d'évaluation constant, c'est le compte rendu type interministériel annexé à l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'Etat affectés dans les directions départementales interministérielles qui sera désormais utilisé pour l'ensemble des personnels quel que soit leur service d'affectation. Vous le trouverez en annexe B.

Toutefois, les ARS pourront, si elles le souhaitent, conserver le support annexé au guide d'entretien spécifique établi fin 2010.

Les entretiens d'évaluation des inspecteurs de la jeunesse et des sports et des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ne sont pas concernés par cette modalité. Ils demeurent régis par leurs dispositions réglementaires spécifiques.

Les professeurs de sport et les conseillers et chargés d'éducation populaire et de jeunesse restent statutairement soumis à la notation ; je vous rappelle toutefois qu'à l'occasion de celle-ci, il convient, **sauf désaccord explicite de l'agent**, de proposer systématiquement un entretien professionnel.

Le circuit du compte rendu :

1) Directions d'administration centrale :

Le circuit de transmission au service gestionnaire demeure inchangé : ce sont les BRHAG qui sont chargés de cette opération, ce qui leur permet de préparer la synthèse des souhaits de mobilité, d'une part, et de formation, d'autre part.

2) Services territoriaux :

Afin que, dans le cadre de l'exercice GPEC, les services de ressources humaines des DRJSCS puissent suivre les souhaits de mobilité interdépartementaux et contribuer à l'offre de formation métier, il est préconisé que tous les comptes rendus des agents visés par l'annexe A qui exercent en DDCS et en DDCSPP transitent par l'échelon régional. Celui-ci :

- adresse l'ensemble des comptes rendus des agents de la région appartenant exclusivement aux catégories A et B aux services gestionnaires de l'administration centrale ;
- conserve l'ensemble des comptes rendus des agents de la région appartenant à la catégorie C.

III- Réductions d'ancienneté :

Les propositions doivent être portées sur la page 11 (cf. annexe B), détachable du compte rendu de l'entretien professionnel.

S'agissant des personnels affectés dans les directions chargées de la cohésion sociale (DRJSCS, DDCS, DDCSPP), il est demandé qu'une procédure d'harmonisation régionale préalable à la validation nationale intervienne au sein du collège des directeurs animé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Les annexes relatives à la procédure d'attribution des réductions d'ancienneté sont jointes à la présente note de service.

Chaque groupe d'harmonisation, ou chaque établissement, devra transmettre, aux bureaux de gestion compétents de la DRH ou de la DAGEMO, le relevé de ses décisions, indispensable à la validation finale dans synergie, au plus tard le 30 juin 2012.

S'agissant du **corps des attachés d'administration des affaires sociales**, il vous est demandé de transmettre le relevé des décisions d'attribution des réductions d'ancienneté au plus tard pour le 30 avril 2012 pour permettre de prendre les arrêtés correspondants avant la mise en œuvre des reclassements dans le futur corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au cours de l'été 2012.

Les bureaux gestionnaires des corps informeront les chefs de service de la liste définitive des bénéficiaires de RA dans le courant du dernier trimestre 2012.

Une note de service spécifique précisant le dispositif pour les corps de l'inspection du travail et des contrôleurs vous sera adressée parallèlement par la DAGEMO.


Je vous rappelle que j'attache une grande importance à la réalisation de ces entretiens professionnels. Ils constituent un des actes essentiels d'une gestion qualitative et de proximité des ressources humaines et sont un temps fort dans le management des équipes. Nos deux directions restent à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait vous être nécessaire.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services



J. BLONDEL

Pour les ministres et par délégation
La directrice des ressources humaines



M. KIRRY